commune d'Illiers Combray

ARRETE
N° 2024-197

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTES DE LA PATRIERE ET DE LA PASSE LOYÈRE

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'entreprise COLAS pour stationnement et circulation interdits routes de la Patrière et de la Passe-Loyère à Illiers-Combray pour réparation de la chaussée.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de la chaussée routes de la Patrière et de la Passe-Loyère à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur ces routes d'Illiers-Combray entre le 23 septembre et le 04 octobre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés des routes de la Patrière et de la Passe-Loyère pendant la durée des travaux prévu du 23 septembre au 04 octobre 2024.
ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur les routes de la Patrière et de la Passe-Loyère entre 23 septembre au 04 octobre 2024.

ARTICLE 3 : Une déviation des véhicules sera mise en place pour la route de la Patrière par la RD922 et pour la route de la Passe-Loyère les véhicules devront être stationner avant cette route pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation d'interdiction de stationnement, de circulation et de déviation des véhicules sera mise en place par l'entreprise COLAS, à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.
ARTICLE 6 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncé à l'article 1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.
ARTICLE 8 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
- Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
- Monsieur le Maire d'Illiers-Combray,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
- Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- L'entreprise COLAS.

Fait à Illiers-Combray, le 23 septembre 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS-COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240925-AR-2024-197-AR
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024